

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2024**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlementation des meublés de tourisme - Modification du règlement**

**Par délibération du 16 février 2023, les élus municipaux se sont prononcés en faveur de l'instauration de la procédure de changement d'usage et du numéro unique d'enregistrement des meublés de tourisme.**

**La délibération n°35 du 29 juin 2023 porte sur les conditions de délivrance de l'autorisation de changement d'usage en approuvant le règlement municipal. Il est proposé de modifier celui-ci afin de tenir compte de jurisprudences récentes sur les pièces exigibles à l'appui de la demande.**

\*\*\*

L'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation dispose que « *le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage* ». Dès lors, le local n'est plus considéré à usage d'habitation mais à usage marchand de meublé de tourisme.

Par délibération du 29 juin 2023, la commune de Quimper a fait le choix d'instaurer la procédure de changement d'usage afin de pouvoir mesurer et réguler ce phénomène de mise en location saisonnière de locaux d'habitation.

Conformément aux articles L.631-7-1 et L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de délivrance de ces autorisations et c'est l'objet du règlement ci-joint, dont la modification est soumise à approbation.

Les modifications portent sur :

- la rectification des renvois à des articles du code de la construction et de l'habitation à l'article 2 du règlement ;
- aux pièces exigibles à l'appui de la demande prévues à l'article 4 ;

- à la qualité du demandeur et aux modalités de dépôt de la demande précisées à l'article 6 ;
- à la suppression du formulaire type de demande, ce dernier ne se justifiant plus en raison de la dématérialisation de la démarche via l'outil Déclaloc.

Ces modifications font notamment suite à des jurisprudences de tribunaux administratifs sur la rédaction de règlements municipaux méconnaissant le droit de propriété garanti par la Constitution.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les modifications apportées au règlement relatif au changement d'usage ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.